



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**Direction des Routes**  
**Agence de Clères**  
**Arrêté temporaire de circulation**  
**Sur la :**

- **D131 du PR 27+058 au PR 27+100 (Louvetot et Touffreville-la-Corbeline)**
- **D490 du PR 13+300 au PR 13+362 (Maulévrier-Sainte-Gertrude)**
- **D490 du PR 2+565 au PR 2+600 (Arelaune-en-Seine)**

**Commune(s) : Louvetot, Touffreville-la-Corbeline, Maulévrier-Sainte-Gertrude et Arelaune-en-Seine**  
**Travaux de création de massif béton pour la pose de panneau multifonction**

**Le Président du Département de la Seine-Maritime**

**Arrêté n° DAV002582**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**VU** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

**VU** la demande en date du 19/08/2025 émise par l'entreprise INEO pour le compte du bénéficiaire : SESR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Sur une durée prévisionnelle de 5 jours entre le 22/09/2025 et le 03/10/2025, de 9h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route départementale :

- D131 du PR 27+058 au PR 27+100 (Louvetot et Touffreville-la-Corbeline) situés hors agglomération
- D490 du PR 13+300 au PR 13+362 (Maulévrier-Sainte-Gertrude) situés hors agglomération
- D490 du PR 2+565 au PR 2+600 (Arelaune-en-Seine) situés hors agglomération

:

- La circulation est alternée par piquets K10, sur une longueur maximum de 50 mètres ;

Sous réserve de covisibilité des deux opérateurs.

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière

immédiate ;

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

## **ARTICLE 2**

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, INEO et sous son entière responsabilité.

## **ARTICLE 3**

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

## **ARTICLE 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

## **ARTICLE 7**

**Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :**

- l'entreprise INEO
- le responsable de l'Agence de Clères

**dont une copie est transmise pour ampliation à :**

- Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- Gendarmerie Nationale
- Monsieur Alain LEGRAND (la commune de LOUVETOT)
- Monsieur David MALANDAIN (la commune de MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE)
- Madame Maryline MIRANDA-TÉODORO (la commune d'ARELAUNE-EN-SEINE)
- Monsieur Gilles COTTEY (la commune de TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE)
- La Direction des Routes - Service Exploitation et Sécurité Routière - CCR
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76

Le Président du Département de la Seine-Maritime

